

TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON-LES-BAINS

**AUDIENCE DE CONCILIATION
AU SIEGE DU TRIBUNAL**

FEUILLE DE PRESENCE

*10 rue de l'Hôtel Dieu
74200 THONON-LES-BAINS*

Constat d'accord ou de carence

AFFAIRE : _____

DATE : _____

HEURE : _____

Procès Verbal d'accord

Procès verbal de carence

Interne au Tribunal :

Mise à jour de la côte

Mise à jour du planning

Partie1:

Nom/Dénomination: Domicile/Siège social Représenté par: (dirigeant, ou M....., ayant reçu pouvoir spécial)

Présent Absent

Partie 2 :

Nom/Dénomination: Domicile/Siège social Représenté par: (dirigeant, ou M....., ayant reçu pouvoir spécial)

Présent Absent

En présence de:

M Pierre BERTRAND, Président du Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains,
intervenant dans le cadre d'une conciliation dans l'affaire enrôlée sous le
n°....., par (jugement / ordonnance / renvoi)
du..... Assisté de Me Greffier associé

Préparation de l'audience

Présentation aux parties du processus structuré de conciliation

[] **Présentation du Conciliateur** : Nom / prénom / Juge consulaire et/ou Pr de Chambre honoraire...

[] **Présentation des Parties**: Voulez-vous vous présenter ? Qui commence ? Vérification des **pouvoirs** pour les parties qui ne sont pas mandataires sociaux.

[] **Connaissance de la Conciliation (= parenthèse dans le Procès) ?**:

Ses caractéristiques :

Abandon des postures juridiques au profit de l'intérêt et des besoins

Avantages: Coût, délai, votre solution.... qui évite la perception de l'aléa judiciaire.

[] Le rôle du Conciliateur : *Je ne suis **ni un juge ni un arbitre**, mais **un facilitateur**, garant du processus, qui doit vous aider à trouver une solution à votre différent. Je n'ai aucune connaissance ni de près ni de loin avec l'une ou l'autre de vos deux sociétés et vous assure de mon indépendance et de ma neutralité.*

Règles de la conciliation:

[] « ... Vous êtes ici dans le cadre d'une audience de conciliation, vous avez la chance de pouvoir trouver vous-même une solution au litige qui vous oppose. Comme je viens de vous le préciser, c'est vous qui allez vous mettre d'accord ; car faute d'accord c'est le tribunal qui reprend la main, ce qui implique généralement qu'une des parties succombe à l'instance... »

Elles peuvent se résumer en 4 points essentiels:

[] 1. une **stricte confidentialité**. Notamment en cas d'échec de cette tentative de conciliation, rien de ce qui aura été dit ou montré ne pourra être utilisé, dans la suite du procès

[] 2. la possibilité d'**entretiens séparés** entre le conciliateur et l'une et l'autre des parties, à sa demande des uns ou des autres ; contrairement au procès le respect du contradictoire n'est pas une obligation, mais le conciliateur doit veiller à "l'équilibre" entre les parties.

[] 3. tout sujet relevant de votre différend peut être évoqué

[] 4. la **non interruption** par l'une des parties de l'autre partie lorsque celle ci s'exprime,... et plus généralement le **respect de l'expression de l'autre**;

[] Avez vous des questions à poser sur ces règles ?

[] **Par ailleurs** cette conciliation peut être interrompue à tout moment par l'un ou l'autre d'entre vous ou par moi.

La seule chose que je vous demande c'est, si cela se produisait, que vous en expliquiez les raisons, comme bien évidemment, si tel était le cas je vous donnerais les miennes.

Enfin je vous rappelle que nous sommes convenus lors de notre contact téléphonique que cette réunion prévue à ...H pourrait prendre la matinée / l'après midi et se terminer à... H

Pas ou plus de question?

[] Êtes vous d'accord sur ces règles et souhaitez-vous commencer cette session de conciliation ? Bien! Pour commencer je vais demander à chacune des parties de **résumer sa vision** du différend qui vous a conduit ici.

exécutoire.

(ou : Les parties demandent expressément que les engagements résultant du présent accord figurent dans le dispositif de jugement (ou de l'ordonnance) devant constater l'accord des parties et leur désistement, pour recevoir force exécutoire, sans y annexer le présent constat d'accord.

(ou : La force exécutoire pourra être donnée au présent constat d'accord, à la requête des deux parties ou de l'une d'entre elles, l'autre déclarant expressément ne pas s'y opposer, la dite requête adressée au président du tribunal de commerce.

Après lecture de cet accord établi en (*nombre de Parties +3*) exemplaires originaux, les parties déclarent en approuver les termes et signent, avec le juge conciliateur sur le PV du Greffe.

Un exemplaire du présent accord est remis à chacune des parties, un exemplaire est conservé par le Tribunal et sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Thonon-les-Bains.

A..... le.....

Le Juge conciliateur

Mesure Qualité (Processus ISO 9001 du Tribunal).

Manière dont la procédure de conciliation a été menée par le Tribunal (entourez la mesure) :

<input type="checkbox"/> 0 Pas satisfait <input type="checkbox"/> 1 Peu satisfait <input type="checkbox"/> 2 Satisfait <input type="checkbox"/> 3 Très satisfait	<input type="checkbox"/> 0 Pas satisfait <input type="checkbox"/> 1 Peu satisfait <input type="checkbox"/> 2 Satisfait <input type="checkbox"/> 3 Très satisfait
Commentaire : 	Commentaire :